

DÉLIBÉRATION N° 2022-112
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :	
21 septembre 2022	
Date de séance :	
27 septembre 2022	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
28 septembre 2022	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	07
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	CHAMPS Agnès
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	BUIILLARD Michel
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
GERARD Dany		X	REY Steven
COUE Vincent	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia	X		
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui	X		

OBJET :

Portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Une semaine pour se « booster » professionnellement », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement conformément aux dispositions particulières sanitaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté, n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;

Vu la délibération n°12-2022 du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete ;

Vu le rapport n°2022 - 56 du 20 septembre 2022 présenté par Madame Sylvana PUHETINI, 4ème adjointe au maire.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

ADOpte

Article 1 : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Une semaine pour se booster** » **professionnellement** ».

Article 2 : Le financement de cette opération dont le coût global est estimé à **2 725 000 FCFP TTC**, s'effectue comme suit :

- Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville de 80% : **2 180 000 F CFP TTC**
- Part communale de 20% : **545 000 F CFP TTC**

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération, sous réserve de l'accord de son instance décisionnelle, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant de la subvention finalement accordée.

Article 4 : Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance

Georges VANFFAUT



Monsieur le Maire

Michel BUTILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

Rapport n° 2022 - 56

Relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Une semaine pour se « rebooster » professionnellement », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente.

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre de sa politique en matière d'insertion sociale et professionnelle, la commune est engagée dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi avec la collaboration de l'association Emploi Formation Insertion (EFI) et les coordinateurs des maisons de quartier.

La plupart du public cible ont besoin d'être davantage accompagnés pour retrouver confiance en eux, définir un projet professionnel, rédiger un CV pertinent, se préparer à l'entretien d'embauche, prospecter activement ou encore créer sa propre activité.

Le projet « *Une semaine pour se rebooster professionnellement* » consiste à accompagner ces demandeurs d'emploi vers une insertion professionnelle réussie.

Pour y parvenir, le programme se décline en trois grandes étapes :

1. Pour identifier les demandeurs d'emploi motivés qui participeront à la formation, une enquête de terrain sera réalisée avec les coordinateurs des maisons de quartier et les adultes-relais.
2. Cinquante personnes seront ensuite sélectionnées (10 par quartier) pour suivre 10 jours de formation intense, à l'issue de laquelle, ils auront tous les outils nécessaires pour entamer leurs démarches d'insertion. La formation sera agrémentée de temps de partage : *petit-déjeuner, déjeuner, activités manuelles et de plein air afin de créer une cohésion d'équipe.*
3. Après la formation, les personnes seront suivies et accompagnées de manière individuelle, sur une période de 6 mois voire, 1 an par la ville et l'association EFI.

Le coût total de cette opération est estimé à **2 725 000 F CFP TTC** dont le financement se décline comme suit :

- 80% par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville, soit **2 180 000 F CFP TTC** ;
- 20 % par la commune, soit **545 000 F CFP TTC**.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Papeete, le 20 septembre 2022

Le Rapporteur,
Madame Sylvana PUHETINI
4ème adjointe au maire,

